



# Avis d'assemblée générale annuelle des actionnaires 2006 et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le mardi 24 janvier 2006 à 11h (heure de Montréal) à l'Hôtel Omni Mont-Royal situé au 1050, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaire de METRO INC., vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Votre vote est important.

Le présent document vous indique qui peut voter, sur quelle question vous voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions. Veuillez le lire attentivement.

## TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation	1
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction	2
Sollicitation de procurations	2
Exercice des droits de vote	2
Nomination de fondés de pouvoir	2
Révocation de procurations	2
Instructions pour les actionnaires non inscrits	2
Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs	3
États financiers	4
Élection des administrateurs	4
Nomination des vérificateurs	9
Indépendance des vérificateurs	9
Informations à propos du comité de vérification	9
Rémunération de la haute direction et des administrateurs	10
Prêts aux administrateurs et dirigeants	17
Régie d'entreprise	17
Autres affaires	18
Information supplémentaire	18
Approbation par les administrateurs	18
Supplément A	19
Supplément B	26

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de METRO INC. (la « Compagnie ») sera tenue à l'Hôtel Omni Mont-Royal situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), **le 24 janvier 2006 à 11 h 00 heures** aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 24 septembre 2005 et le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs; et
4. traiter toutes autres affaires qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B inscrits à la fermeture des livres le 9 décembre 2005 ont droit d'être avisés de cette assemblée, d'y assister et d'y voter.

Montréal, le 12 décembre 2005.

Par ordre du conseil d'administration

Le secrétaire,

(signé)

Simon Rivet

**Note : Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues dans le document intitulé « Exercice du droit de vote par procuration » et de faire parvenir leur procuration dès que possible, mais avant 17h00 (heure de Montréal), le 23 janvier 2006.**

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de METRO INC. (la « Compagnie ») qui doit avoir lieu le mardi 24 janvier 2006, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de cette assemblée joint aux présentes, et pour toute reprise de celle-ci.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Compagnie.** La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants et les employés réguliers de la Compagnie peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par Internet, au moyen d'annonces ou personnellement. La Compagnie fera également appel aux services de tierces parties pour la sollicitation de procurations, notamment Georgeson Shareholder Communications Canada inc. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Compagnie, y compris les frais reliés aux services fournis par cette firme, lesquels sont estimés à environ 30 000 \$.

De plus, la Compagnie remboursera aux courtiers et aux prête-noms, sur demande, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires réels d'actions subalternes catégorie A et aux propriétaires réels d'actions catégorie B de la Compagnie.

### EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat. **Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. En date de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Pour plus d'information, les actionnaires peuvent consulter le document joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui est intitulé « Exercice du droit de vote par procuration ».

### NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR

**Un actionnaire peut nommer, pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que les personnes dont le nom apparaît comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant le nom des personnes ainsi mentionnées et en insérant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. La personne ainsi nommée n'est pas tenue d'être actionnaire de la Compagnie. Si l'actionnaire est une corporation, le formulaire de procuration doit être signé par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés.**

### RÉVOCACTION DE PROCURATIONS

Un actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer sa procuration de toute manière permise par la loi, y compris par un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une corporation, par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés, et déposé auprès de l'agent des transferts de la Compagnie, Trust Banque Nationale, avant que la procuration n'ait été utilisée à l'assemblée à laquelle elle doit l'être ou à toute reprise de cette assemblée.

### INSTRUCTIONS POUR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son prête-nom une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote envoyée par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et

au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

3

L'actionnaire non inscrit qui ne pourra être présent à l'assemblée mais qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom par un fondé de pouvoir doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document.

## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions subalternes catégorie A et les actions catégorie B sont des actions particulières (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. Chaque action subalterne catégorie A confère à son porteur un vote et chaque action catégorie B confère à son porteur 16 votes. Sous réserve de ce qui est énoncé ci-après, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie B est faite aux porteurs d'actions catégorie B sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions subalternes catégorie A, chaque action subalterne catégorie A devient convertible en une action catégorie B, au gré de son porteur afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, à compter de la date à laquelle cette offre est faite. Toutefois, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si les porteurs d'actions catégorie B qui sont propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions catégorie B en circulation à la date de l'offre ont refusé l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si l'offre n'est pas complétée par son initiateur. Les statuts de la Compagnie comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient certaines procédures à suivre pour effectuer la conversion et stipulent que, lors d'une telle conversion, la Compagnie ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes catégorie A les détails quant à la façon d'exercer le droit de conversion.

Au 2 décembre 2005, il y avait 113 515 504 actions subalternes catégorie A et 912 240 actions catégorie B de la Compagnie émises et en circulation. Chaque porteur d'actions subalternes catégorie A a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à un vote par action subalterne catégorie A immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 9 décembre 2005 et chaque porteur d'actions catégorie B a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à 16 votes par action catégorie B immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 9 décembre 2005. Au 2 décembre 2005, les actions subalternes catégorie A émises et en circulation représentaient globalement 88,61 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie et les actions catégorie B émises et en circulation représentaient globalement 11,39 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, les seules personnes qui, au 2 décembre 2005, exerçaient ou prétendaient exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des titres de l'une ou de l'autre des catégories de titres en circulation de la Compagnie comportant des droits de vote étaient :

<b>Nom</b>	<b>Nombre approximatif d'actions subalternes catégorie A</b>	<b>Pourcentage approximatif des actions subalternes catégorie A</b>	<b>Nombre approximatif d'actions catégorie B</b>	<b>Pourcentage approximatif des actions catégorie B</b>
Jarislowsky, Fraser Limited <sup>(1)</sup>	18 476 982	16,28 %	—	—
A&P Luxembourg S.à r. l. <sup>(2)</sup>	18 076 645	15,92 %	—	—
Fidelity Management Research Corp. <sup>(3)</sup>	12 230 500	10,77 %	—	—
Regroupement des marchands actionnaires inc. <sup>(4)</sup>	2 012 349	1,77 %	270 000	29,59 %

(1) Sur la foi des informations transmises à la Compagnie par cet actionnaire.

(2) Le 13 août 2005, la Compagnie a conclu l'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de The Great Atlantic and Pacific Tea Company, une filiale indirecte à cent pour cent de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. (« A&P US »). En contrepartie de cette acquisition, la Compagnie a émis à A&P Luxembourg S.à r.l. (« A&P Luxembourg »), une filiale indirecte à cent pour cent de A&P US, 18 076 645 actions subalternes catégorie A.

(3) Sur la foi des informations disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

(4) Sur la foi des informations transmises à la Compagnie par le Regroupement des marchands actionnaires inc., lequel a déclaré exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

## ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 24 septembre 2005 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront déposés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2005 de la Compagnie qui a été posté aux actionnaires qui l'ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2005 de la Compagnie est disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site Web de la Compagnie ([www.metro.ca](http://www.metro.ca)).

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Compagnie prévoient un minimum de 11 et un maximum de 19 administrateurs, le nombre d'administrateurs devant être établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Compagnie a fixé à 14 le nombre d'administrateurs, cette décision prenant effet à l'assemblée des actionnaires du 24 janvier 2006. Le conseil d'administration est composé présentement de 13 administrateurs. Les règlements généraux de la Compagnie prévoient que chaque administrateur est élu pour un terme d'un an commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu et se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

**Candidats au poste d'administrateur** / Les candidats au poste d'administrateur sont les mêmes personnes que celles qui occupent actuellement ces fonctions à l'exception de monsieur Christian W.E. Haub et de madame Bobbie Andrea Gaunt qui sont en nomination pour la première fois et de monsieur Jacques Chevretil qui ne se représente pas puisqu'il a atteint l'âge limite permettant de siéger au conseil d'administration. Monsieur Christian W.E. Haub et madame Bobbie Andrea Gaunt sont désignés par A&P Luxembourg en vertu d'une convention intervenue entre la Compagnie, A&P US et A&P Luxembourg le 15 août 2005 (la « Convention »). En vertu de la Convention, A&P Luxembourg aura le droit de désigner 2 représentants au conseil d'administration de la Compagnie tant qu'elle sera propriétaire de 10 % ou plus du nombre total d'actions subalternes catégorie A émises et en circulation ou un représentant au conseil d'administration de la Compagnie lorsqu'elle sera propriétaire de 5 % ou plus mais de moins de 10 % du nombre total d'actions subalternes catégorie A émises et en circulation.

**Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection, comme administrateurs de la Compagnie, des 14 candidats dont les noms figurent ci-dessous.**

La direction de la Compagnie ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats soit incapable d'agir comme administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne désire plus remplir cette fonction, mais si un tel cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront voter pour un autre candidat de leur choix.

Le tableau suivant décrit les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie et les titres sur lesquels ils exercent une emprise. Les informations relatives au nombre d'actions et d'unités d'actions différées sont à jour au 2 décembre 2005. Chaque candidat au poste d'administrateur de la Compagnie exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis de son nom ou une fonction de direction au sein de la même entreprise ou une entreprise apparentée depuis au moins 5 ans sauf madame Bobbie Andrea Gaunt et monsieur Pierre Brunet pour lesquels leurs autres fonctions sont décrites en regard de leur nom. L'expérience des candidats est décrite dans un bref résumé. Sont également mentionnés les conseils des sociétés publiques au sein desquels les candidats siègent actuellement.


**Pierre Brunet, O.C., F.C.A.**

Montréal, Québec

66 ans

Administrateur depuis 2001

Indépendant

Actions subalternes catégorie A :

2004 - 4 878

2005 - 5 391

**Président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec**

Monsieur Brunet est comptable agréé et a été, de 1999 à 2000, co-président du conseil et co-chef de la direction de Financière Banque Nationale inc.; de 2000 à 2002, vice-président du conseil de Banque Nationale du Canada. Il a été président du conseil de l'Institut des comptables agréés du Canada de 2002 à 2004. Depuis mai 2005, il occupe le poste de président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Il est également administrateur de Transcontinental inc. et Métaux Russel inc.


**Marc DeSerres**

Westmount, Québec

52 ans

Administrateur depuis 2002

Indépendant

Actions subalternes catégorie A :

2004 - 4 809

2005 - 4 809

Unités d'action différées :

2004 - 1 035

2005 - 1 821

**Président de Omer DeSerres inc.**

(chaîne nationale de magasins de matériel artistique)

Monsieur DeSerres détient un baccalauréat en administration de l'Université Concordia.


**Claude Dussault**

Toronto, Ontario

51 ans

Administrateur depuis 2005

Indépendant

Actions subalternes catégorie A :

2004 - 1 000

2005 - 1 000

Unités d'action différées :

2004 - NIL

2005 - 701

**Président et chef de la direction de ING Canada inc.**

(société de services financiers)

Monsieur Dussault est actuaire et a occupé divers postes de direction au sein du Groupe ING depuis 20 ans.

Monsieur Dussault est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il détient un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a également participé au Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.

Monsieur Dussault siège au conseil d'administration de ING Canada inc.


**Serge Ferland**

Québec, Québec

50 ans

Administrateur depuis 1997

Non indépendant

Actions subalternes catégorie A :

2004 - 83 156

2005 - 40 963

Actions catégorie B :

2004 - 10 800

2005 - 10 800

Unités d'actions différées :

2004 - 1 104

2005 - 2 300

**Président d'Alimentation Serro inc.**

(marché d'alimentation)

Monsieur Ferland possède une expérience de plus de 20 ans dans la gestion de marchés d'alimentation.

Monsieur Ferland détient un baccalauréat en administration et une licence en comptabilité de l'Université Laval.


**Bobbie Andrea Gaunt**

Saugatuck, Michigan,

États-Unis d'Amérique

59 ans

Indépendante

Actions subalternes catégorie A :

2005 - 0

**Administratrice de sociétés**

Madame Gaunt a occupé différents postes de direction auprès de la Ford Motor Company et de ses filiales de 1972 à 2000 inclusivement. Elle a notamment été présidente et chef de la direction de Ford du Canada Limitée de 1997 à 2000. De juin à octobre 2004, elle a occupé le poste de présidente et chef de la direction par intérim de Advo Inc.

Elle détient un baccalauréat en sciences de l'Université de Pittsburgh.

Elle est également administratrice de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. et de Advo Inc., deux compagnies publiques américaines.



**Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.**

Québec, Québec  
62 ans

Administratrice depuis 2001  
Indépendante

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 4 644  
2005 - 5 004

Unités d'actions différées :  
2004 - 604  
2005 - 1 258

**Associée de Desjardins Ducharme,  
société en nom collectif (cabinet d'avocats)**

Madame Gauthier est avocate. À titre d'administratrice de sociétés publiques, elle a siégé et siège actuellement au sein de nombreux comités, incluant notamment des comités de vérification et de régie d'entreprise.

Elle détient une maîtrise en droit de l'Université Laval.

Elle est également administratrice de TransCanada Corporation, de la Banque Royale du Canada et de Rothmans inc.



**Paul Gobeil, F.C.A.**

Montréal, Québec  
63 ans

Administrateur depuis 1990  
Non indépendant

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 228 800  
2005 - 227 800

**Vice-président du conseil d'administration  
de la Compagnie**

Monsieur Gobeil est comptable agréé et a occupé des postes de direction dans diverses entreprises du domaine alimentaire ainsi qu'au sein du gouvernement du Québec, où il a notamment été ministre délégué à l'administration, président du Conseil du trésor et ministre des Affaires internationales.

Il détient une maîtrise en commerce et une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et a suivi le programme de perfectionnement des cadres de la Harvard Business School.

Il est également président du conseil d'administration d'Exportation et Développement Canada (EDC) et de Diagnocure inc., administrateur de la Banque Nationale du Canada, du Groupe Canam inc. et de la Compagnie de la Baie d'Hudson de même qu'un des fiduciaires du Fonds de revenus Pages Jaunes.



**Christian W.E. Haub**

Greenwich, Connecticut,  
États-Unis d'Amérique  
41 ans

Indépendant

Actions subalternes catégorie A :  
2005 - 0

**Président du conseil et membre de la direction de  
The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc.**

Monsieur Haub s'est joint à The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. en 1991, où il a occupé depuis différents postes de haute direction.

Il détient une maîtrise en sciences économiques et sociales de l'Université de Vienne en Autriche.

Il est également associé et co-chef de la direction de The Tengelmann Group, une importante société allemande œuvrant dans le commerce de l'alimentation au détail et qui détient la majorité des actions de A&P US.



**Maurice Jodoin, C.F.A.**

Montréal, Québec  
66 ans

Administrateur depuis 1987  
Indépendant

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 8 200  
2005 - 8 200

Unités d'actions différées :  
2004 - 5 206  
2005 - 10 162

**Président du conseil d'administration de la Compagnie**

Monsieur Jodoin a occupé différents postes de haute direction auprès d'entreprises œuvrant dans le domaine financier dont notamment celui de président et chef de la direction de Trust Général du Canada et celui de président de McNeil Mantha inc.

Monsieur Jodoin a obtenu une licence en sciences commerciales de l'École des Hautes Études Commerciales.



**Maryse Labonté**

Saint-Sylvestre, Québec  
52 ans

Administratrice depuis 2000  
Non indépendante

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 29 568  
2005 - 26 499

Actions catégorie B :  
2004 - 10 800  
2005 - 10 800

**Directrice générale de G.F. Labonté inc.  
(marché d'alimentation)**

Madame Labonté possède une expérience de 30 ans dans la gestion de marchés d'alimentation.


**Pierre H. Lessard, F.C.A.**

Westmount, Québec  
63 ans

Administrateur depuis 1990  
Non indépendant

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 350 000  
2005 - 350 000

**Président et chef de la direction de la Compagnie**

Monsieur Lessard est comptable agréé et a occupé des postes de direction notamment dans diverses entreprises du domaine alimentaire.

Monsieur Lessard détient une maîtrise de l'Université Laval ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Il est également administrateur de La Banque Toronto Dominion et du Groupe SNC-Lavalin inc.


**Gérard Antoine Limoges, C.M., F.C.A.**

Westmount, Québec  
66 ans

Administrateur depuis 2004  
Indépendant

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 2 820  
2005 - 2 820

Unités d'actions différées :  
2004 - 1 035  
2005 - 2 156

**Administrateur de sociétés**

Monsieur Limoges est comptable agréé et a œuvré jusqu'en septembre 1999 au sein de Ernst & Young notamment à titre de président adjoint.

Il est également administrateur de eGENUITY Technologies Inc., Aeterna Zentaris Inc., Atrium Biotechnologies inc. et Magasins Hart inc. Il est l'un des fiduciaires du Fonds de placement immobilier Alexis Nihon et du Fonds de revenu Hartco.


**Marie-José Nadeau**

Montréal, Québec  
52 ans

Administratrice depuis 2000  
Indépendante

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 4 498  
2005 - 4 887

Unités d'actions différées :  
2004 - NIL  
2005 - 235

**Vice-présidente exécutive aux affaires corporatives et secrétaire général d'Hydro-Québec**

Madame Nadeau est avocate. Avant de se joindre à Hydro-Québec, elle a occupé différents postes au sein des gouvernements fédéral et provincial. Elle a obtenu une maîtrise en droit public de l'Université d'Ottawa.


**Bernard A. Roy, c.r.**

Montréal, Québec  
65 ans

Administrateur depuis 1990  
Indépendant

Actions subalternes catégorie A :  
2004 - 5 224  
2005 - 5 528

**Associé principal d'Ogilvy Renault (cabinet d'avocats)**

Monsieur Roy est avocat. Il a été Premier secrétaire du Premier ministre du Canada, a agi comme arbitre et conseiller en matière d'arbitrage international de même que devant des tribunaux d'arbitrage nationaux. Il a agi comme procureur auprès de nombreuses commissions d'enquête.

Il est également membre du conseil d'administration de Intrawest Corporation et de World Point Terminals Inc. et administrateur honoraire de Noranda inc.

**Participations aux réunions du conseil et aux réunions des comités** / Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de réunions du conseil et de ses comités permanents tenues durant l'exercice financier clos le 24 septembre 2005 ainsi que la participation des administrateurs à ces réunions. Ils indiquent également pour chaque administrateur les comités dont il est membre et, le cas échéant, les fonctions particulières qu'il y occupe.

### Réunions du conseil et des comités

Conseil	13
Comité de vérification	6
Comité des ressources humaines	5
Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	7
Comité exécutif	2
Comité de nomination (*)	2

(\*) Les comités de nomination et de régie d'entreprise ont été fusionnés le 24 janvier 2005.

Administrateur	Participation aux réunions du conseil	Comités	Participation aux réunions des comités
BRUNET Pierre	13/13	Exécutif Ressources humaines (président)	2/2 5/5
CHEVREFILS Jacques	13/13	—	—
DeSERRES Marc	13/13	Régie d'entreprise Vérification	7/7 6/6
DUSSAULT Claude (*)	9/9	Ressources humaines	2/2
FERLAND Serge	13/13	Exécutif	2/2
GAUTHIER Paule	13/13	Ressources humaines Vérification	5/5 6/6
GOBEIL Paul	12/13	Exécutif	2/2
JODOIN Maurice	13/13	Exécutif Ressources humaines Régie d'entreprise (président) Nomination	2/2 5/5 7/7 2/2
LABONTÉ Maryse	13/13	Nomination	2/2
LESSARD Pierre H.	13/13	Exécutif (président)	2/2
LIMOGES Gérard A.	13/13	Vérification (président)	6/6
NADEAU Marie-José	12/13	Régie d'entreprise Vérification	7/7 5/6
ROY Bernard A.	9/13	Exécutif Régie d'entreprise Nomination (président)	1/2 4/7 1/2
<b>Taux global de participation</b>	<b>96,36 %</b>		<b>93,10 %</b>

(\*) Monsieur Claude Dussault est entré en fonction le 25 janvier 2005.

Des informations supplémentaires sur les candidats au poste d'administrateur ayant occupé ou occupant un poste dans d'autres sociétés se retrouvent aux pages 13 à 16 inclusivement de la notice annuelle dans la rubrique intitulée « Administrateurs et membres de la haute direction ». La notice annuelle 2005 de la Compagnie est disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site Web de la Compagnie ([www.metro.ca](http://www.metro.ca)).

## NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Comptables agréés, ont été nommés initialement les vérificateurs de la Compagnie le 27 janvier 1998, date depuis laquelle ils occupent cette fonction. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR les nommer à nouveau à l'assemblée générale annuelle.**

## INDÉPENDANCE DES VÉRIFICATEURS

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, le comité de vérification de la Compagnie a obtenu une confirmation écrite de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. confirmant son indépendance et son objectivité par rapport à la Compagnie, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

## INFORMATIONS À PROPOS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

**Mandat du comité de vérification** / Le mandat du comité de vérification, approuvé par le conseil d'administration, est joint à la présente circulaire dans le Supplément B.

**Composition du comité de vérification, formation et expérience de ses membres** / Le comité de vérification est composé d'administrateurs indépendants, soit mesdames Paule Gauthier et Marie-José Nadeau et messieurs Marc DeSerres et Gérard Antoine Limoges (président du comité). Chacun des membres possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Monsieur Limoges a pratiqué 37 ans à titre de comptable agréé et il est membre de plusieurs comités de vérification de compagnies publiques et préside certains d'entre eux. Madame Gauthier a acquis son expérience en siégeant sur d'autres comités de vérification et pratique le droit commercial depuis plus de 20 ans. Madame Nadeau a siégé pendant plus de 10 ans au comité de vérification et de finances de la société Hydro-Québec. Monsieur DeSerres a acquis son expérience en agissant à titre de président d'Omer DeSerres depuis 1980.

**Politiques et procédures d'approbation préalable** / Le comité de vérification a approuvé la « Politique concernant l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les vérificateurs externes sont retenus pour la vérification des états financiers consolidés annuels de la Compagnie. Les vérificateurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à la vérification, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à la vérification, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficultés au chapitre de leur indépendance.

Le comité de vérification, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des vérificateurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les vérificateurs externes de la Compagnie pourraient rendre à la Compagnie et à ses filiales. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les vérificateurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les vérificateurs externes; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvé au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine réunion du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services de vérification que les vérificateurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

**Politique concernant les plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles ou à la vérification** / Le comité de vérification a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Compagnie, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos de la comptabilité, des contrôles comptables ou de la vérification de la Compagnie. Toute plainte reçue sera acheminée directement au directeur du Service de vérification interne qui sera chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité sera informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu'il n'y a eu aucune plainte déposée.

Le texte intégral de la politique de plaintes de la Compagnie se trouve sur le site Web de la Compagnie à l'adresse [www.metro.ca](http://www.metro.ca).

10 **Politique concernant l'embauche d'associés ou de salariés des vérificateurs externes** / Le comité de vérification a approuvé une politique relative à l'embauche par la Compagnie de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des vérificateurs externes actuels ou anciens de la Compagnie qui postule sur un poste permettant à son titulaire d'exercer un pouvoir décisionnel ou d'influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l'information financière ou la vérification. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans la vérification des états financiers de la Compagnie au cours des 12 mois précédant la date d'embauche et de plus, l'embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l'indépendance des vérificateurs externes.

**Honoraires pour les services des vérificateurs externes** / Pour les exercices terminés le 24 septembre 2005 et le 25 septembre 2004, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

	2004	2005
Honoraires de vérification	481 236 \$	791 487 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	63 652 \$	592 270 \$
Honoraires pour services fiscaux	554 351 \$	450 922 \$
Autres honoraires	1 840 \$	5 000 \$

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

**Composition du comité des ressources humaines** / Jusqu'au 25 janvier 2005, le comité des ressources humaines (le « Comité ») était composé des 3 administrateurs indépendants suivants : madame Paule Gauthier ainsi que messieurs Pierre Brunet, président du Comité, et Maurice Jodoin, président du conseil. Depuis le 25 janvier 2005, le Comité est composé des administrateurs indépendants suivants : madame Paule Gauthier et messieurs Pierre Brunet, président du Comité, Maurice Jodoin et Claude Dussault. Aucun des membres du Comité n'est ou n'a été endetté envers la Compagnie ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Compagnie. Aucun des membres du Comité n'est ou n'a été dirigeant, salarié ou membre de la haute direction de la Compagnie. Le Comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice financier 2004-2005.

**Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des membres de la haute direction** / À moins d'indication contraire dans ce rapport, les informations qui y sont contenues sont à jour au 24 septembre 2005.

Le Comité a pour mandat, entre autres, de recommander au conseil les politiques de gestion des ressources humaines de même que la rémunération globale des hauts dirigeants.

La politique de rémunération adoptée par le Comité à l'égard des hauts dirigeants de la Compagnie vise à offrir une rémunération globale concurrentielle eu égard aux conditions du marché dans le but de recruter, de conserver et de motiver des hauts dirigeants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Compagnie. La Compagnie retient, lorsque requis, les services de conseillers externes spécialisés en rémunération afin de recueillir l'information sur les politiques en vigueur au sein d'un échantillon d'entreprises canadiennes comparables à la Compagnie, œuvrant principalement dans les secteurs du commerce de détail et de la distribution. La Compagnie commande régulièrement des études nationales portant sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les différents programmes incitatifs qui leur sont consentis et ces études sont alors déposées au Comité.

*Rémunération des hauts dirigeants* / La rémunération globale des hauts dirigeants de la Compagnie se compose d'un salaire de base, d'un programme incitatif à court terme, d'un programme incitatif à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions ainsi que d'un ensemble d'avantages sociaux compétitifs. Chaque année, le président et chef de la direction soumet au Comité ses recommandations sur tous les éléments de rémunération de chacun des hauts dirigeants autres que lui-même, en particulier les objectifs à atteindre dans le cadre du programme incitatif à court terme. La rémunération globale du président et chef de la direction est prévue dans son contrat d'emploi.

*Salaire de base* / Le salaire de base des hauts dirigeants est établi à partir d'enquête de rémunération et fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de la performance individuelle de chacun et des résultats obtenus par la Compagnie.

*Programme incitatif à court terme* / Le programme incitatif à court terme, composé d'une prime maximale pouvant atteindre jusqu'à 100 % du salaire de base, est relié à l'atteinte et au dépassement des objectifs budgétaires et administratifs de chaque division ainsi qu'au rendement global de la Compagnie.

*Programme incitatif à long terme /* Le programme incitatif à long terme est le régime d'options d'achat d'actions décrit sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous (ci-après le « Régime »). La politique d'attribution des options d'achat d'actions aux membres de la haute direction prévoit des octrois annuels. L'octroi initial est basé sur un nombre d'actions établi à partir du maximum de l'échelon salarial du participant. La politique d'attribution prévoit également pour les hauts dirigeants désignés, sauf le président et chef de la direction, des octrois pour chacune des 5 années subséquentes pouvant atteindre 200 % de la valeur du maximum de l'échelon salarial divisé par le prix de l'action.

La politique d'attribution prévoit aussi, à l'égard des autres membres de la haute direction, des octrois annuels pour chacune des 5 années subséquentes, correspondant à 100 % de la valeur du maximum de l'échelon salarial divisé par le prix de l'action. De plus, le conseil d'administration peut à sa discrétion accorder des options additionnelles à des dirigeants.

La Compagnie est d'avis que le Régime tel qu'il est constitué représente un programme de rémunération concurrentiel et approprié puisque la vaste majorité des compagnies canadiennes, y compris la plupart des concurrents de la Compagnie, ont également des régimes d'options basés sur le prix de l'action. La Compagnie continuera de revoir périodiquement la rémunération de ses hauts dirigeants à la lumière des pratiques de rémunération utilisées par les entreprises canadiennes qui lui sont comparables.

De plus, les hauts dirigeants désignés, excluant le président et chef de la direction, doivent détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à une fois et demi leur salaire de base annuel et les autres membres de la haute direction doivent détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à une fois leur salaire de base annuel (pour le président et chef de la direction, la détention exigée est d'une valeur au moins égale à 3 fois son salaire). Cette exigence doit être remplie au plus tard 5 ans suivant la date où il est permis à chacun d'entre eux de lever une option pour la première fois en vertu du Régime.

En outre, tout détenteur d'options attribuées en vertu du Régime doit attendre 2 ans à partir de l'octroi avant de pouvoir les exercer et à l'expiration de ce délai les options sont exerçables par tranches cumulatives de 20 % chaque année.

*Rémunération du président et chef de la direction /* Le salaire de base du président et chef de la direction a été déterminé initialement selon les mêmes critères que ceux applicables au salaire des hauts dirigeants. Le salaire de base initial est prévu dans son contrat d'emploi et est majoré annuellement d'un pourcentage égal au plus élevé de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour les 12 mois précédents plus 2 %, ou 4 %. Sa prime maximale en vertu du programme incitatif à court terme peut atteindre jusqu'à 120 % du salaire de base, ladite prime étant reliée pour moitié aux objectifs budgétaires et l'autre moitié au rendement sur l'avoir des actionnaires. Le président et chef de la direction jouit aussi d'une plus grande participation au programme incitatif à long terme de la Compagnie. Toutefois, les seules options auxquelles avait droit le président et chef de la direction en vertu de son contrat d'emploi lui ont été octroyées durant l'exercice financier 2001-2002. Le président et chef de la direction doit détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à 3 fois son salaire de base annuel; au 2 décembre 2005, le président et chef de la direction détenait l'équivalent de 15 fois son salaire de base annuel en actions de la Compagnie.

Pour le comité des ressources humaines :

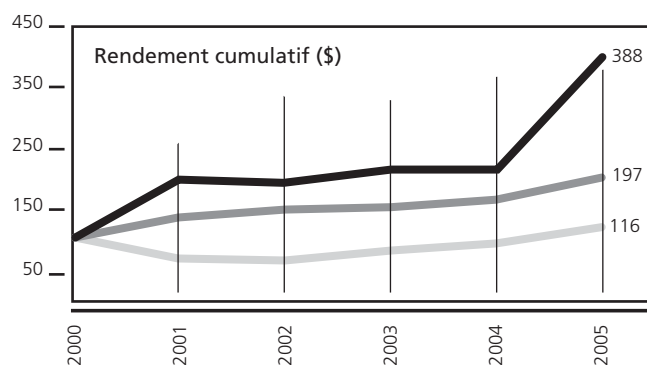
Pierre Brunet (Président)

Claude Dussault

Paule Gauthier

Maurice Jodoin

12 **Graphique sur le rendement des actions** / Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions subalternes catégorie A de la Compagnie comparativement au rendement total de l'indice composé S&P / TSX de la Bourse de Toronto ainsi qu'à celui de l'indice S&P / TSX des magasins d'alimentation pour la période du 30 septembre 2000 au 24 septembre 2005.



■ METRO INC.	100	193	188	208	208	388
■ Indice S&P/TSX des magasins d'alimentation	100	132	145	148	160	197
■ Indice composé S&P/TSX	100	67	61	75	89	116

**Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants désignés** / Le tableau suivant fait état, pour les périodes indiquées, de la rémunération globale du président et chef de la direction, du vice-président principal, finance et trésorier (le chef des finances) et des 3 autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (appelés collectivement « hauts dirigeants désignés »), mesurée en fonction du salaire de base et des primes octroyées au cours de l'exercice financier terminé le 24 septembre 2005.

Nom et poste principal des membres de la haute direction désignés	Exercice terminé en septembre <sup>(1)</sup>	Rémunération annuelle <sup>(2)</sup>		Rémunération à long terme <sup>(4)</sup>		Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes <sup>(3)</sup> (\$)	Attributions		
				Nombre de titres faisant l'objet d'options <sup>(5)</sup> (#)		
Pierre H. Lessard Président et chef de la direction	2005	716 700	860 040	—	—	—
	2004	689 200	551 360	—	—	—
	2003	662 900	795 500	—	—	—
Eric Richer La Flèche <sup>(6)</sup> Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2005	346 200	327 981	63 400	—	—
	2004	267 400	135 000	46 700	—	—
	2003	257 400	145 600	8 000	—	—
L.G. Serge Gadbois Vice-président principal, finance et trésorier	2005	294 700	220 702	16 500	—	—
	2004	282 900	142 750	21 200	—	—
	2003	272 800	165 300	17 400	—	—
Alain Brisebois <sup>(7)</sup> Vice-président principal, Division Ontario	2005	288 700	216 202	39 600	—	—
	2004	267 400	135 000	19 500	—	—
	2003	257 400	148 200	8 000	—	—
Robert Sawyer <sup>(8)</sup> Vice-président principal, Division Québec	2005	282 900	211 875	16 500	—	—
	2004	267 400	135 000	19 500	—	—
	2003	257 400	138 500	16 000	—	—

(1) L'exercice financier de la Compagnie prend fin chaque année le dernier samedi du mois de septembre.

(2) Le salaire de base et les primes sont les seuls éléments de rémunération annuelle. La valeur des autres avantages n'excède pas pour chacun des membres de la haute direction 50 000 \$ et 10 % du total de son salaire de base et de ses primes.

(3) Les primes sont payables en espèces au cours de l'exercice financier suivant celui où elles sont gagnées.

(4) La rémunération à long terme se limite aux octrois d'options d'achat d'actions. La Compagnie n'a jamais octroyé d'actions ou d'unités de négociation restreinte aux membres de la haute direction ni effectué quelque autre paiement au chapitre d'un régime d'intéressement à long terme.

(5) Les options visent des actions subalternes catégorie A de la Compagnie.

(6) Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, M. Eric Richer La Flèche était vice-président principal et directeur général, Super C.

(7) Jusqu'au 13 août 2005, M. Alain Brisebois était vice-président principal, opérations grossiste.

(8) Jusqu'au 13 août 2005, M. Robert Sawyer était vice-président principal, détail.

**Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation** / Le tableau suivant présente, en date du 24 septembre 2005, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

13

**Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation**

<b>Catégorie de plan</b>	<b>Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options (a)</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options (b)</b>	<b>Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)</b>
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	4 374 100	19,72 \$	981 822
Total	4 374 100	19,72 \$	981 822

**Régime d'options d'achat d'actions** / Le Régime institué à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés-clés de la Compagnie ou d'une de ses filiales prévoit l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximum de 10 000 000 d'actions subalternes catégorie A. Aucun employé ne peut détenir d'options sur plus de 5 % du nombre d'actions en circulation. Le prix de souscription de chaque action subalterne catégorie A visée par une option octroyée en vertu du Régime ne peut en aucune circonstance être inférieur au cours du marché des actions le jour précédant la date de l'octroi et doit être payé intégralement au moment de la levée de l'option. Le conseil d'administration détermine les autres modalités d'exercice des options octroyées. Généralement, aucune option ne peut avoir une durée supérieure à 5 ans à compter de la date à laquelle l'option peut être exercée, en tout ou en partie, pour la première fois, et la durée totale ne doit en aucun cas excéder 10 ans à compter de la date à laquelle l'option a été octroyée.

Tout titulaire d'option, au moment de la levée de son option, ne peut que souscrire les actions à l'égard desquelles l'option est levée.

Dans le cas de monsieur Pierre H. Lessard, des options d'achat d'actions lui ont été octroyées en vertu de son contrat d'emploi lors de l'exercice financier 2001-2002. Les modalités d'exercice de ses options sont semblables aux modalités d'exercice des options octroyées en vertu du Régime.

14 **Attribution d'options d'achat d'actions pendant le dernier exercice financier** / Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants désignés en vertu du Régime au cours de l'exercice financier terminé le 24 septembre 2005.

Nom	Titres attribués sous option (#)	% du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Cours des titres sous-jacents aux options la veille de la date de l'attribution (\$/titre)		Date d'expiration
			Prix d'exercice (\$/titre)		
Eric Richer La Flèche	37 000	8,2	23,34	23,34	13-12-2011
	26 400	5,9	27,25	27,25	12-04-2012
L.G. Serge Gadbois	16 500	3,7	27,25	27,25	12-04-2012
Alain Brisebois	39 600	8,8	27,25	27,25	12-04-2012
Robert Sawyer	16 500	3,7	27,25	27,25	12-04-2012

**Total des options exercées pendant le dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice** / Le tableau ci-dessous fait état des options d'achat d'actions exercées par les hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice financier terminé le 24 septembre 2005.

Nom	Nombre de titres acquis à la levée des options (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non exercées au 24 septembre 2005 (#)		Valeur réalisable des options non exercées à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Pierre H. Lessard	—	—	2 200 000	—	28 600 000	—
Eric Richer LaFlèche	97 120	892 189	77 880	131 320	1 597 012	1 609 803
L.G. Serge Gadbois	69 440	760 801	69 640	102 060	1 493 726	1 695 090
Alain Brisebois	70 000	1 036 950	121 640	88 060	2 264 157	1 087 228
Robert Sawyer	56 240	526 254	72 480	94 920	1 559 076	1 555 875

(1) Cours de clôture au 24 septembre 2005 : 34,25 \$.

**Régimes de retraite** / Les prestations de retraite des membres de la haute direction proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire tous deux de type non contributif. Les 2 régimes combinés à prestations déterminées procurent une rente égale à 2 % du salaire de base multiplié par le nombre d'années de participation, le salaire de base étant établi à partir des 3 années consécutives les mieux rémunérées. La rente payable est en sus des régimes d'état et 60 % de la rente payable en vertu du régime de base continue d'être versée au conjoint au décès du participant alors que la rente découlant du régime supplémentaire est garantie pendant 10 ans. Les hauts dirigeants peuvent choisir une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, sujet cependant à une pénalité maximale de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où le haut dirigeant atteint l'âge de 60 ans.

Le tableau ci-après illustre, à titre d'exemple, les prestations payables à l'âge normal de la retraite (65 ans) en vertu des 2 régimes combinés, selon la moyenne de salaire et les années de participation à ces régimes.

15

Salaire (\$)	Années de participation						
	5	10	15	20	25	30	35
125 000	12 500	25 000	37 500	50 000	62 500	75 000	87 500
150 000	15 000	30 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	17 500	35 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	20 000	40 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	22 500	45 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	25 000	50 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
300 000	30 000	60 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
350 000	35 000	70 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000
450 000	45 000	90 000	135 000	180 000	225 000	270 000	315 000
550 000	55 000	110 000	165 000	220 000	275 000	330 000	385 000
650 000	65 000	130 000	195 000	260 000	325 000	390 000	455 000
750 000	75 000	150 000	225 000	300 000	375 000	450 000	525 000
850 000	85 000	170 000	255 000	340 000	425 000	510 000	595 000
950 000	95 000	190 000	285 000	380 000	475 000	570 000	665 000

En vertu de son contrat d'emploi, les 2 régimes combinés procurent plutôt à monsieur Pierre H. Lessard une rente égale à 3,65 % de sa rémunération moyenne multipliée par le nombre d'années de participation et dont 60 % continue d'être versée à son décès au conjoint, les autres modalités applicables étant celles décrites ci-haut.

Les années de participation au 24 septembre 2005 à l'égard de chacun des hauts dirigeants désignés sont les suivantes : Pierre H. Lessard, 15 années; L.G. Serge Gadbois, 21,7 années dont 17,8 années au régime supplémentaire; Robert Sawyer, 25,8 années dont 17,8 années au régime supplémentaire; Alain Brisebois, 6 années; et Eric Richer La Flèche, 12,8 années.

**Contrat d'emploi** / Au 24 septembre 2005, la Compagnie était partie à un contrat d'emploi avec monsieur Pierre H. Lessard, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002, aux termes duquel la Compagnie a convenu d'employer monsieur Pierre H. Lessard en tant que président et chef de la direction. Ce contrat est d'une période de 5 ans et à l'expiration est renouvelable automatiquement tous les ans, en l'absence d'un préavis de 12 mois dans le cas du premier renouvellement et de 6 mois par la suite. En cas de non-renouvellement du contrat par la Compagnie ou de terminaison du contrat par Monsieur Lessard, la Compagnie sera appelée à lui verser un montant représentant un an de rémunération. Si la Compagnie met fin ou est présumée avoir mis fin à son emploi avant le terme pour quelque raison autre que son décès ou un motif suffisant, Monsieur Lessard aura droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi équivalant à 2 ans de rémunération.

**Rémunération des administrateurs** / Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie sont rémunérés pour agir à titre de membre du conseil d'administration et de membre de tout comité du conseil.

La rémunération de ces administrateurs se compose des éléments suivants :

- La rémunération forfaitaire annuelle de base est de 30 000 \$ sauf celle du président du conseil d'administration, qui est de 150 000 \$;
- les jetons de présence pour le conseil d'administration et ses comités sont de 1 250 \$ lorsque la réunion a lieu en personne et la moitié de ce tarif si la réunion a lieu par téléphone;
- la rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité, autre que le président du comité de vérification, est de 4 000 \$ et celle du président du comité de vérification est de 8 000 \$;
- les membres des comités, sauf ceux du comité de vérification, reçoivent 2 000 \$ à titre de rémunération forfaitaire annuelle et ceux du comité de vérification reçoivent 3 000 \$.

La rémunération totale versée aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice financier s'étant terminé le 24 septembre 2005 est de 707 333 \$.

16 La rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs est payée de la façon suivante : la totalité en unités d'actions différées (« UAD ») ou, au choix, 50 % de celle-ci en actions subalternes catégorie A de la Compagnie et le reste en espèces et ce, jusqu'à ce que chaque administrateur détienne en UAD et/ou en actions 3 fois sa rémunération forfaitaire annuelle de base. Chaque administrateur aura 3 ans afin de se conformer à cette exigence. Par la suite, chaque administrateur continuera de recevoir au moins 25 % de sa rémunération totale en actions ou, selon son choix, en UAD. Tous les administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration depuis plus d'un an détiennent un nombre d'actions ou d'unités d'actions différées égal à au moins trois fois leur rémunération forfaitaire annuelle de base.

Les principales modalités du régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») sont les suivantes :

- Le Régime d'UAD de la Compagnie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004;
- chaque administrateur qui choisit d'adhérer au Régime d'UAD a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Compagnie. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date du crédit;
- les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions subalternes catégorie A de la Compagnie;
- lorsque l'adhérant au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit, la Compagnie lui paie un montant forfaitaire en espèces équivalant au nombre de toutes les UAD inscrites à son compte à la date de cessation multiplié par la valeur des UAD à la date de cessation moins les retenues d'impôt. La valeur de chaque UAD à la date de cessation est égale à la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date de cessation des fonctions;
- en aucune circonstance, les UAD ne sont considérées à titre d'actions de la Compagnie et à cet égard elles ne confèrent pas à leur détenteur les droits normalement conférés à un détenteur d'actions de la Compagnie.

#### Rémunération des administrateurs non membres de la direction à l'égard de l'exercice 2005

Nom	Rémunération forfaitaire annuelle de base (\$)	Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre de président du conseil (\$)	Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre d'un comité (\$)	Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil (\$)	Jetons de présence aux réunions de comités (\$)	Rémunération totale versée <sup>(2)</sup> (\$)
Pierre Brunet	30 000	—	4 000	2 000	13 750	8 750	<b>58 500</b>
Jacques Chevretil	30 000	—	—	—	15 000	—	<b>45 000</b>
Marc DeSerres	30 000	—	—	5 000	14 375	13 125	<b>62 500</b>
Claude Dussault <sup>(1)</sup>	20 225	—	—	1 348	6 875	3 125	<b>31 573</b>
Serge Ferland	30 000	—	—	2 000	14 375	1 875	<b>48 250</b>
Paule Gauthier	30 000	—	—	5 000	11 875	12 500	<b>59 375</b>
Maurice Jodoin	—	150 000	4 000	4 690	15 625	16 250	<b>190 565</b>
Maryse Labonté	30 000	—	—	690	13 125	1 875	<b>45 690</b>
Gérard A. Limoges	30 000	—	8 000	—	14 375	7 500	<b>59 875</b>
Marie-José Nadeau	30 000	—	—	5 000	11 250	11 875	<b>58 125</b>
Bernard A. Roy	30 000	—	1 380	4 000	7 500	5 000	<b>47 880</b>
<b>Total</b>	<b>290 225</b>	<b>150 000</b>	<b>17 380</b>	<b>29 728</b>	<b>138 125</b>	<b>81 875</b>	<b>707 333</b>

(1) M. Claude Dussault a été nommé administrateur et membre du comité des ressources humaines le 25 janvier 2005.

(2) La rémunération a été versée en espèces, en actions ou en UAD selon le choix de l'administrateur.

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

17

Aucun des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie n'a de dette envers la Compagnie ou ses filiales à la date des présentes.

## RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration attache beaucoup d'importance à la régie d'entreprise et la Compagnie impose à ses administrateurs, dirigeants et employés des normes d'éthique rigoureuses.

La Compagnie entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. L'énoncé des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise est joint à la présente circulaire comme Supplément A. Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration de la Compagnie et ses comités se retrouvent dans les rubriques qui suivent.

**Description des comités du conseil d'administration et de leur mandat** / Il existe présentement 5 comités permanents du conseil.

**Le comité exécutif** a les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration sauf certaines exceptions prévues par la loi ou les règlements de la Compagnie. Il est composé de 6 membres, soit 2 administrateurs internes (dont le président du comité), un administrateur externe non indépendant et 3 administrateurs indépendants. À moins d'instruction spécifique du conseil, le comité exécutif a un pouvoir décisionnel. Le comité s'est réuni 2 fois durant l'exercice financier 2004-2005.

**Le comité des ressources humaines** a pour mandat d'approuver ou, selon le cas, recommander au conseil d'administration les politiques de gestion des ressources humaines, de rémunération et d'éthique. Il recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des hauts dirigeants et évalue leur performance. Il recommande au conseil la rémunération du président et chef de la direction et tous les octrois d'options d'achat d'actions et approuve la rémunération des hauts dirigeants. Il examine et approuve les objectifs de la Compagnie pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction. Le comité révisé annuellement les plans de relève du président et chef de la direction, des hauts dirigeants et des autres membres de la direction. Il s'assure également du suivi des plans d'action et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Le comité s'assure de l'application des politiques et procédures touchant les normes d'éthique régissant les transactions et opérations diverses effectuées par les hauts dirigeants et les gestionnaires en général. Le comité reçoit et examine les rapports d'activités des comités de retraite de la Compagnie et en fait rapport annuellement au conseil d'administration de la Compagnie. Il revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant qu'elle ne soit publiée dans les documents de divulgation annuelle. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Ce comité est composé de 4 membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice financier 2004-2005.

**Le comité de vérification** a un mandat dont le texte se trouve au Supplément B joint à la présente circulaire. La composition du comité est décrite dans la section intitulée «Informations à propos du comité de vérification» se trouvant dans la présente circulaire. Le comité s'est réuni 6 fois durant l'exercice financier 2004-2005.

**Le comité de nomination** a été fusionné avec le comité de régie d'entreprise le 24 janvier 2005. Jusqu'à la fusion du comité, il était composé de 3 administrateurs externes dont la majorité étaient indépendants. Le comité s'est réuni 2 fois durant l'exercice financier 2004-2005.

**Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature** a pour mandat de développer l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise, d'en assurer le suivi et de préparer la divulgation annuelle prescrite à ce sujet. Le comité est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs individuellement. Dans le cadre de ses activités, le comité examine annuellement la taille et la composition du conseil d'administration et fait les recommandations nécessaires à ce sujet au conseil d'administration. Le comité a également pour mandat d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet au conseil. Le comité tient compte de l'implication des administrateurs, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des meilleures pratiques canadiennes pour déterminer leur rémunération. Le comité doit également s'assurer de l'application des principes d'éthique aux administrateurs. Le comité est chargé d'élaborer et d'offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le comité reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie. Le mandat du comité est également de recommander au conseil d'administration les candidats à titre d'administrateurs de la Compagnie. Pour ce faire, le comité doit rechercher des

18 candidats ayant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir une telle fonction, tout en s'assurant que les candidats répondent également aux critères de sélection établis à l'occasion par le conseil. Le comité tient également compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et des compétences et aptitudes de chacun des administrateurs actuels. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Les 4 membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature sont tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 7 fois durant l'exercice financier 2004-2005.

## **AUTRES AFFAIRES**

**La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment mises à l'ordre du jour, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur ces questions au meilleur de leur connaissance.**

## **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

L'information financière à propos de la Compagnie figure dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice de la Compagnie (« rapport annuel »). Le présent document de même que la notice annuelle et le rapport annuel sont disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site Web de la Compagnie ([www.metro.ca](http://www.metro.ca)) et la Compagnie fournira rapidement et sans frais une copie des documents en question aux porteurs d'actions de la Compagnie qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante : 11 011 boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6, à l'attention du service des Finances.

## **APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS**

Le contenu et l'envoi de cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par les administrateurs de la Compagnie.

Le secrétaire,

(signé)

Simon Rivet

Montréal, le 12 décembre 2005.

# SUPPLÉMENT A

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

### Lignes directrices en matière de régie d'entreprise des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

### Observations

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

- |  |   |
|--|---|
| <p>1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>  | <p>1. Le conseil d'administration est actuellement formé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 13 administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration, 8 sont considérés comme des administrateurs indépendants. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis. Les administrateurs indépendants sont mesdames Marie-José Nadeau et Paule Gauthier et messieurs Pierre Brunet, Marc DeSerres, Claude Dussault, Maurice Jodoin, Gérard A. Limoges et Bernard A. Roy. Quant à messieurs Pierre H. Lessard et Paul Gobeil, ils ne peuvent être considérés comme indépendants à cause du poste de direction que chacun occupe au sein de la Compagnie. Pour ce qui est de madame Maryse Labonté et messieurs Jacques Chevrefils et Serge Ferland, ils ne peuvent être considérés indépendants car ils sont propriétaires de magasins d'alimentation arborant la bannière Metro (ci-après les « Marchands ») et entretiennent donc des relations d'affaires avec la Compagnie.</p> <p>Le 24 janvier 2006, après l'assemblée annuelle, si les candidats proposés par la Compagnie sont élus, le conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 candidats proposés, 10 sont considérés comme des administrateurs indépendants. Il s'agit des 8 administrateurs indépendants siégeant actuellement au conseil, auxquels s'ajoutent madame Bobbie Andrea Gaunt et monsieur Christian W.E. Haub. Monsieur Jacques Chevrefils, administrateur non indépendant, ne sollicitera pas un nouveau mandat puisqu'il a atteint l'âge limite lui permettant de siéger au conseil.</p> <p>Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur est inclus à la page 8 de la présente circulaire.</p> |
| <p>2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujetti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p> | <p>2. Un tableau indiquant sur quels autres conseils d'administration d'émetteur assujetti siègent les administrateurs de la Compagnie se trouve aux pages 5 à 7 de la présente circulaire.</p>   |
| <p>3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.</p>  | <p>3. Le président du conseil est un administrateur indépendant. Son rôle et ses responsabilités sont décrits au Supplément B de la présente circulaire.</p>  |

**Lignes directrices en matière de régie  
d'entreprise des Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières**

**Observations**

4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

4. Au cours du dernier exercice financier, les administrateurs indépendants ont tenu deux réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont également tenu une réunion avec les administrateurs qui sont des Marchands hors de la présence des administrateurs membres de la direction.

**MANDAT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur.

5. Le conseil d'administration a adopté un mandat dans lequel il reconnaît sa responsabilité de gérance. Le texte du mandat du conseil se retrouve au Supplément B de la présente circulaire.

**DESCRIPTIONS DE POSTE**

6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. De plus, le conseil devrait également élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre.

6. Le conseil a adopté un mandat écrit pour le poste de président du conseil et le poste de président de chaque comité du conseil dont le texte apparaît au Supplément B de la présente circulaire. Le mandat du président et chef de la direction est décrit dans les règlements généraux de la Compagnie. Relevant du conseil d'administration, le président et chef de la direction assume notamment les responsabilités suivantes : il dirige toutes les activités de la Compagnie sous réserve des pouvoirs dévolus exclusivement au conseil d'administration de la Compagnie ou à ses comités; sans limiter la généralité de ce qui précède, il conçoit les objectifs, les programmes d'actions, les politiques et les stratégies de la Compagnie et de ses filiales, et sur approbation du conseil, les exécute; et il accomplit toute autre tâche qui pourrait lui être attribuée de temps à autre par le conseil d'administration de la Compagnie.

Au début de chaque année, le comité des ressources humaines reçoit du président et chef de la direction les objectifs écrits pour chaque membre de la haute direction, incluant le président et chef de la direction, les approuve et en assure le suivi.

**Lignes directrices en matière de régie  
d'entreprise des Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières**

**Observations**

**ORIENTATION ET  
FORMATION CONTINUE**

7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.

7. Il existe un programme de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration. Aux termes de ce programme, des rapports sur l'activité commerciale et les affaires internes de la Compagnie sont fournis aux nouveaux administrateurs lorsqu'ils sont nommés à ce poste. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Compagnie et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le président du conseil informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de l'entreprise en matière de régie d'entreprise et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs peuvent visiter les principales installations de la Compagnie et rencontrer les membres de la haute direction.

Reconnaissant que la bonne performance d'un conseil d'administration passe par des administrateurs bien informés, le conseil a fait préparer un manuel à l'intention de tous les administrateurs qui regroupe des documents et informations pertinents sur l'entreprise.

Les administrateurs ont l'occasion, à chaque réunion du conseil d'administration, d'entendre des présentations de la part de membres de la haute direction sur divers sujets propres aux opérations de la Compagnie. Des visites des installations et des magasins de la Compagnie sont également organisées au moins deux fois par année à l'intention des membres du conseil d'administration.

**ÉTHIQUE COMMERCIALE**

8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, dirigeants et salariés de l'émetteur.

8. Le conseil a adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs de même qu'un code d'éthique à l'intention des membres de la haute direction et des employés. Ces codes sont disponibles sur SEDAR et sur le site Internet de la Compagnie ([www.metro.ca](http://www.metro.ca)). Ils couvrent les éléments suggérés dans l'instruction générale 58-201 émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code. Seul le conseil ou un comité du conseil devrait être autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.

9. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance de l'application du Code d'éthique des administrateurs. Le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance du code d'éthique applicable aux membres de la haute direction. Aucune dérogation n'a été demandée pour les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard.

**Lignes directrices en matière de régie  
d'entreprise des Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières**

**Observations**

10. Le conseil doit garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

10. Le Code d'éthique des administrateurs prévoit que : « tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer au conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt. L'administrateur devra s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question ». De plus, « toute transaction en dehors du cours normal des affaires entre un administrateur et la Compagnie devrait au préalable être soumise pour approbation au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Si un membre du comité est visé, il doit être exclu des délibérations du comité et de la discussion à ce sujet ».

En outre, le code d'éthique applicable aux membres de la haute direction spécifie que « tout dirigeant ou employé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. De plus, il ne doit exister aucun conflit entre ses intérêts personnels et ses fonctions ».

11. Le conseil doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

11. Les règles de conduite applicables aux employés que l'on retrouve dans le Code d'éthique qui leur est applicable et qui porte le titre de *Politique sur les conflits d'intérêts et l'éthique professionnelle* (la « Politique ») précisent notamment que tout dirigeant et employé doit agir avec prudence, honnêteté, diligence, efficacité, assiduité, loyauté et fidélité afin d'assurer à la Compagnie une réputation de qualité, de fiabilité et d'intégrité. La Politique exige également des employés que ceux-ci accomplissent leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la Compagnie et de ses actionnaires et en respectant les droits de la personne et les lois. En outre, la Politique incite non seulement les employés à éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de leur travail mais également à ne pas accepter de gratification à moins que ce ne soit des pratiques d'affaires définies dans la Politique. Tout employé, lors de son embauche, doit signer un formulaire par lequel il confirme avoir pris connaissance de la Politique et s'engage à la respecter. Il signe également une formule de déclaration d'intérêts personnels qu'il renouvelle à intervalle régulier.

La liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs prévoit que les administrateurs de la Compagnie doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées.

**Lignes directrices en matière de régie  
d'entreprise des Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières**

**Observations**

**SÉLECTION DES CANDIDATS AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<p>12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>12. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est chargé de recommander au conseil d'administration les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Le comité est composé de 4 administrateurs qui sont tous indépendants.</p>
<p>13. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination, leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>13. Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.</p> <p>Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature se trouve aux pages 17 et 18 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité.</p>
<p>14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède.</p>	<p>14. Le conseil a établi et adopté la « Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs » dont le texte est reproduit dans le Supplément B de la présente circulaire. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assure que le choix des candidats tient compte des compétences et des aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et fait rapport au conseil à cet égard.</p>
<p>15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions du conseil.</p>	<p>15. Le conseil examine annuellement sa taille et a conclu qu'il continuera à être efficace avec 14 membres.</p>
<p>16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.</p>	<p>16. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de la Compagnie a la responsabilité de rechercher et de recommander au conseil les candidats au poste d'administrateur.</p>
<p>17. En faisant ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer les compétences et aptitudes nécessaires à l'ensemble du conseil de même que celles possédées par chacun des administrateurs actuels et des candidats à ce poste.</p>	<p>17. Les membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assurent que la composition du conseil fait en sorte que toutes les compétences et aptitudes requises se retrouvent au sein du conseil et que les candidats proposés forment une équipe compétente et dynamique afin de remplir le mieux possible le mandat du conseil d'administration.</p>

**Lignes directrices en matière de régie  
d'entreprise des Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières**

**Observations**

**RÉMUNÉRATION**

<p>18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>18. Le comité des ressources humaines est composé de 4 administrateurs qui sont tous indépendants.</p>
<p>19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>19. Le mandat du comité des ressources humaines et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.</p> <p>Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité des ressources humaines se retrouve à la page 17 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité.</p>
<p>20. Le comité de rémunération devrait être responsable d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans à base d'actions et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.</p>	<p>20. Ces responsabilités sont précisées dans le mandat du comité des ressources humaines.</p> <p>Dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des membres de la haute direction qui se trouve aux pages 10 et 11 de la présente circulaire, on indique la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants. La rémunération des administrateurs est recommandée au conseil par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Cette recommandation est établie en fonction de l'implication, des responsabilités et des risques que les administrateurs assument de même que des meilleures pratiques canadiennes.</p>
<p>21. Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>21. La firme Mercer Consultation en ressources humaines a été engagée par la Compagnie afin d'analyser les tendances du marché canadien en matière de rémunération à long terme des hauts dirigeants (excluant le président et chef de la direction) et le cas échéant de faire les recommandations appropriées en fonction des pratiques de la Compagnie. Ces recommandations seront prises en considération par le comité des ressources humaines lors de l'exercice 2005-2006.</p>

**Lignes directrices en matière de régie  
d'entreprise des Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières**

**Observations**

**FONCTIONNEMENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- |  |  |
|--|--|
| <p>22. Donner la liste des comités permanents du conseil autre que le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et indiquer leurs fonctions.</p> | <p>22. Les comités permanents du conseil sont le comité exécutif, le comité des ressources humaines, le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Les pouvoirs de ces comités sont décrits aux pages 17 et 18 de la présente circulaire, sauf en ce qui concerne le mandat du comité de vérification qui se retrouve au Supplément B de la présente circulaire.</p>   |
| <p>23. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.</p>                    | <p>23. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance des questions de régie d'entreprise de la Compagnie. Le comité évalue annuellement, au moyen d'un questionnaire expédié à chacun des membres du conseil d'administration, l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration et fait rapport au conseil de ses conclusions. Le comité examine annuellement le mandat de chaque comité du conseil et s'assure qu'il soit rempli. L'évaluation porte également sur la façon dont le président du conseil et les présidents des comités remplissent leurs fonctions.</p> <p>L'évaluation individuelle de chacun des membres du conseil d'administration se fait au moyen d'un questionnaire à deux volets complété par chacun des administrateurs. Un volet traite de l'analyse de la performance des administrateurs par chacun de ceux-ci et l'autre volet est une auto-évaluation. Cette évaluation est complétée par des rencontres entre le président du conseil d'administration et chacun des administrateurs.</p> |

## SUPPLÉMENT B

### MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

#### 1. Objectifs

Les objectifs du Comité de vérification sont les suivants :

- 1.1 Assister le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions, particulièrement celles de s'assurer que la direction de la Compagnie s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait :
  - 1.1.1 à l'identification des principaux risques de l'entreprise et à la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
  - 1.1.2 à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie;
  - 1.1.3 à la production d'informations financières fiables;
  - 1.1.4 à la conformité de la Compagnie envers les différentes autorités et législations.
- 1.2 Établir un lien de communication efficace entre le Conseil d'administration, la direction, les vérificateurs externe et interne.
- 1.3 Renforcer la position d'indépendance des vérificateurs externe et interne.
- 1.4 S'assurer de l'intégrité des rapports financiers publiés.

#### 2. Portée du mandat

Les responsabilités du Comité de vérification s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

#### 3. Composition et organisation

- 3.1 Le comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.
- 3.2 En tout temps, le comité peut communiquer directement avec le vérificateur externe, le vérificateur interne ou la direction de la Compagnie.

#### 4. Responsabilités

Le Comité de vérification doit déposer périodiquement les résultats des examens entrepris et ses recommandations au Conseil d'administration.

##### 4.1 Information financière

- 4.1.1 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels vérifiés, les rapports de gestion ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers.
- 4.1.2 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe les différentes pratiques comptables et les changements qu'on y propose ainsi que les différentes estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.
- 4.1.3 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe toutes les décisions importantes prises au sujet de l'évaluation ou de la présentation de l'information financière.
- 4.1.4 Le comité examine le traitement comptable des opérations importantes ou inhabituelles.
- 4.1.5 Le comité s'assure qu'il y a coordination entre la direction de la Compagnie et les divers organismes de réglementation ainsi que le vérificateur externe.
- 4.1.6 Le comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Compagnie, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.

##### 4.2 Contrôle interne

- 4.2.1 Le comité examine, par le biais de communications avec le vérificateur externe et le vérificateur interne, l'efficacité des contrôles et la fiabilité des informations financières divulguées.
- 4.2.2 Le comité se tient informé, auprès des vérificateurs externe et interne, de toute faiblesse des systèmes pouvant entraîner des erreurs ou irrégularités aux niveaux de l'information financière produite, des dérogations aux politiques comptables de la Compagnie et des différentes législations.

- 4.2.3 Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe.
- 4.2.4 Le comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

#### 4.3 Vérification interne

- 4.3.1 Le comité examine le mandat du vérificateur interne.
- 4.3.2 Le comité évalue le degré d'indépendance du vérificateur interne par rapport aux cadres financiers de la Compagnie et de ses filiales.
- 4.3.3 Le comité révise le plan annuel de vérification interne et suggère des mandats ou études, s'il le juge nécessaire.
- 4.3.4 Le comité examine les lettres de recommandation de vérification, incluant les commentaires de la direction, et révise les mesures correctives prises par cette dernière.

#### 4.4 Vérification externe

- 4.4.1 Le comité recommande au Conseil d'administration la nomination et la rémunération du vérificateur externe.
- 4.4.2 Le comité prend connaissance des rapports des vérificateurs externes qui lui sont directement transmis. Le comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par le vérificateur externe, ses plans de vérification et les résultats de ses vérifications.
- 4.4.3 Le comité discute avec le vérificateur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de la vérification, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Compagnie ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
- 4.4.4 Le comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Le comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
- 4.4.5 Le comité doit être informé des cas où la direction de la Compagnie a demandé des opinions à un cabinet d'experts-comptables autre que celui nommé à titre de vérificateur.
- 4.4.6 Le comité s'assure que le vérificateur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Compagnie.
- 4.4.7 Le comité examine la lettre post-vérification ou lettre de recommandation des vérificateurs externes ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
- 4.4.8 Le comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance du vérificateur externe et il s'assure que le rapport de vérification qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet de vérification participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil.
- 4.4.9 Le comité examine et approuve la politique d'embauche de la Compagnie concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) du vérificateur externe (actuel et ancien).

#### 4.5 Intégrité de la Compagnie

- 4.5.1 Le comité surveille la conduite de la Compagnie en établissant notamment des procédures relatives aux plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables ou la vérification et en établissant des procédures visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.
- 4.5.2 Le comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, et de fixer sa rémunération.

#### 4.6 Environnement

- 4.6.1 Le comité s'assure de l'application et du respect de la politique environnementale de la Compagnie et en fait rapport au Conseil d'administration.

## 28 MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires et est responsable de l'administration des affaires de la Compagnie à tous égards.

**Régie d'entreprise** / Le conseil d'administration voit à la bonne gouvernance de la Compagnie et notamment s'assure du respect des normes pertinentes en matière de régie d'entreprise dans l'exécution de ses fonctions. Entre autres, conformément aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseil d'administration lui-même ou par le biais de l'un de ses comités assume une responsabilité particulière en regard des activités suivantes : l'adoption d'un processus de planification stratégique pour la Compagnie et ses filiales au moins une fois par année qui tient compte, le cas échéant, des opportunités et des risques de la Compagnie; l'identification des principaux risques associés aux activités de la Compagnie et la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; la nomination, la formation, l'évaluation, la supervision et la rémunération des hauts dirigeants ainsi que la planification de la relève; l'élaboration d'une politique de communication avec les actionnaires et le public en général; et le maintien de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie.

**Décisions importantes** / Outre les décisions requérant l'approbation du conseil en vertu de la loi ou des statuts et règlements de la Compagnie, le conseil ou son comité exécutif prend toutes les décisions importantes, portant notamment sur les investissements majeurs, les dispositions importantes d'éléments d'actifs et les grands dossiers de relations de travail.

**Éthique** / Le conseil d'administration voit à ce que des règles d'éthique soient établies à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie et il voit à ce que la Compagnie soit dotée des mécanismes nécessaires afin que ces règles soient respectées.

**Fonctionnement interne** / Le conseil d'administration recommande aux actionnaires la nomination des candidats au poste d'administrateur, approuve la rémunération et les indemnités des administrateurs et se charge du processus de planification de la relève au conseil d'administration. Le conseil détermine les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités. Le conseil évalue son efficacité ainsi que celle de ses comités et de ses membres individuellement.

**Comités** / Le conseil d'administration établit les comités appropriés afin de l'assister dans l'acquittement de ses responsabilités.

**Direction** / La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Compagnie. Le conseil approuve les objectifs généraux de la Compagnie que la direction doit atteindre.

Les principales attentes du conseil face à la direction de la Compagnie sont de voir aux intérêts de la Compagnie et d'assurer la maximisation à long terme de l'investissement des actionnaires, tout en respectant un sain équilibre avec les objectifs à court et à moyen terme, les intérêts du personnel, des clients et des partenaires de la Compagnie.

## MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du président du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités du président du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la loi, des statuts et règlements de la société ainsi qu'à celles qui pourraient lui être dévolues de temps à autre par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration de Metro inc. a les responsabilités suivantes :

### Effacité du conseil

- Il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

### **Gestion du conseil d'administration**

- Il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- il préside les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs externes;
- il établit avec le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- il rencontre les candidats potentiels au poste d'administrateur de la société, une fois qu'ils ont été identifiés par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au conseil d'administration de la société;
- lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

### **Haute direction, actionnaires et autres partenaires de la société**

- Il agit comme principal intermédiaire entre le conseil d'administration et la haute direction de la société. Notamment, il rencontre périodiquement le président et chef de la direction afin de discuter avec lui de questions touchant la gouvernance et les résultats de l'entreprise, et lui communique, le cas échéant, les commentaires et les conseils provenant de tout administrateur;
- il préside les assemblées des actionnaires;
- lorsque requis par le conseil d'administration et de concert avec le président et chef de la direction, il représente la société auprès de tiers tels que des actionnaires ou des partenaires de la société.

## **MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

Le mandat des présidents de comité du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d'un comité a les responsabilités suivantes :

### **Efficacité du comité**

- Il s'assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

### **Gestion du comité**

- Il supervise l'exécution par le comité de son mandat;
- il préside les réunions du comité;
- il établit avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- chaque président de comité donne périodiquement au conseil d'administration un compte rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité.

## LISTE DES COMPÉTENCES ET DES ATTENTES À L'ÉGARD DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de Metro inc. proviennent de divers secteurs d'activité et chacun d'eux doit posséder les compétences nécessaires afin de faire valoir les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la société et d'assurer le fonctionnement efficace et productif du Conseil d'administration. Le présent document constitue une liste non exhaustive des compétences personnelles et valeurs recherchées chez les administrateurs de la société de même que des attentes à l'égard de ceux-ci.

- 1. Antécédents et expérience** / Les administrateurs de la société doivent compter à leur actif une expérience, des connaissances, des compétences et des antécédents de grande qualité qui leur permettront d'amener une contribution significative au Conseil d'administration et aux comités de la société;
- 2. Intégrité et responsabilité** / Les administrateurs de la société doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées notamment celles du code d'éthique des administrateurs de la société;
- 3. Connaissances** / Les administrateurs de la société doivent avoir les connaissances appropriées afin de bien remplir leurs fonctions. Notamment, ils doivent bien comprendre leur rôle et leurs devoirs et être capable de lire des états financiers de même que de comprendre l'utilisation des ratios financiers et autres indices d'évaluation du rendement de la société. Ils doivent également approfondir continuellement leurs connaissances des activités de la société et des principales tendances du secteur d'activités dans lequel la société œuvre;
- 4. Contribution** / Les administrateurs de la société doivent contribuer de façon significative aux délibérations et aux travaux du conseil d'administration et de ses comités. Ils doivent notamment faire part de leur point de vue de manière objective, logique et persuasive. Ils doivent être capables d'amener de nouvelles idées tout en gardant à l'esprit la stratégie et les objectifs que la société doit atteindre;
- 5. Travail d'équipe** / Les administrateurs de la société doivent travailler en équipe de façon efficace et productive. Ils doivent faire preuve de respect pour les autres notamment en les écoutant et en prenant en considération leur point de vue;
- 6. Disponibilité, préparation et présence aux réunions** / Les administrateurs de la société doivent être suffisamment disponibles afin de bien remplir leur rôle. Ils doivent également se préparer de façon adéquate pour toutes les réunions du conseil d'administration et des comités et y assister, sauf circonstance exceptionnelle;
- 7. Conseils** / Les administrateurs de la société doivent disposer d'un jugement éclairé et rigoureux ainsi qu'être capable d'offrir des conseils sages et réfléchis sur un vaste éventail de questions;
- 8. Vision** / Les administrateurs de la société doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de la société, de tous ses actionnaires ainsi que dans celui de ses partenaires (« stakeholders »).